

REGLEMENT FINANCIER : 2023/2024

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Lors de l'inscription une somme de 30 € est perçue pour frais de dossier. L'acompte d'inscription de 155 € est encaissé à réception du dossier définitif. L'acompte de réinscription d'un montant de 155 € est appelé lors du second trimestre de l'année précédente et encaissé à réception. La somme reste acquise à l'OGEC en cas de désistement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

	Tarif par trimestre	Coût annuel
École	389 €	1 166 €
Collège	447 €	1 342 €

Réductions sur la contribution des familles :

15% sur la contribution des familles pour le 2 ^{ème} enfant
20% sur la contribution des familles pour le 3 ^{ème} enfant
25% sur la contribution des familles pour le 4 ^{ème} enfant et suivants

Association des Parents d'Élèves (APEL) :

L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement les actions culturelles et éducatives. La cotisation volontaire est de 23 € par an et par famille. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ». Cette cotisation est facturée sur le premier trimestre sauf demande écrite de la famille adressée à la comptabilité avant le 10 septembre 2023.

Associations sportives :

L'Association des « Petits Musclés » qui intervient de la maternelle au primaire afin de promouvoir, organiser et encadrer des activités sportives et culturelles.

L'ASND : Association Sportive Notre-Dame, pour le collège a pour objet de promouvoir et organiser en prolongement de l'EPS donnée pendant le temps scolaire des activités sportives et de loisirs pour l'ensemble des élèves du collège. La cotisation annuelle par Association sportive est de 23 € par famille sauf demande écrite de la famille avant le 10 septembre 2023. Dans le cas des familles ayant des enfants scolarisés à l'école et au collège, une seule cotisation est due.

Frais annexes : livres culture religieuse ou catéchèse, location de livres scolaires ou caution si prêt, Fichiers, fournitures en arts plastiques, technologie.

Autres prestations : Coût annuel

▪ Location de casier :	32 €
▪ Dossier de transport scolaire :	43 € (soit 4,3 €/mois)
▪ Conversation anglaise primaire et maternelle :	45 €
▪ Bilangue	181 €
▪ Parcours Européen 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	181 €

GARDERIE :

La garderie du matin et du soir est facturée au forfait. Les enfants sont inscrits pour les quatre jours de la semaine. Pour une inscription occasionnelle **en garderie uniquement**, le créneau sera facturé 4.5€ pour le matin et 9€ pour la garderie du soir (l'étude est possible uniquement au forfait).

La présence des enfants est relevée par badgeuse. Le montant du forfait et des présences occasionnelles seront imputés directement sur votre facture à chaque période de vacances.

Forfait maternelle	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
Garderie du matin : 7h45 / 8h20	69 €	53 €	53 €	175 €
Garderie de 16h30 / 18h00 maternelle *	203 €	161 €	161 €	525 €
Garderie de 18h / 18h50 maternelle	119 €	93 €	93 €	305 €

*En cas de dépassement du forfait de temps, le dépassement sera facturé 9 € de l'heure

REGLEMENT FINANCIER : 2023/2024

Forfait élémentaire (CP au CM2)	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
Garderie du matin 7h45 /8h20	69 €	53 €	53 €	175 €
Étude 16h45 / 18h00*	226 €	192 €	192 €	610 €
Garderie 18h/18h50*	119 €	93 €	93 €	305 €

* Étude : Pour des raisons d'organisation et de confort de travail, l'étude se fera uniquement au forfait..

MODE DE REGLEMENT :

- **Soit par prélèvement bancaire mensuel** qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juin. Toute demande de prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avec 1 mois d'avance sur l'échéance. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.
- **Soit par chèque** établi à l'ordre de OGEC Notre-Dame. **Ce mode de règlement est trimestriel.** Les chèques doivent parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1 ^{er} trimestre :	15 octobre 2023
2 ^e trimestre :	15 janvier 2024
3 ^e trimestre :	15 avril 2024

- **Les factures sont téléchargeables via le portail École Directe, elles sont trimestrielles**
- **Retards et impayés :**

1 ^{er} RAPPEL :	30 €
2 ^e RAPPEL :	50 €
3 ^e RAPPEL :	100 €

A partir du 3^e rappel, l'établissement intentera systématiquement toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, y compris voie d'huissier ou par recours en justice. En outre en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

RESTAURATION :

La restauration est facturée trimestriellement aux mêmes dates que la scolarité et doit être payée dans les mêmes conditions.

Les élèves peuvent s'inscrire à la demi-pension comme suit :

4 jours/semaine : DP4. 3 jours/semaine : DP3. 2 jours/semaine : DP2. 1 jour/semaine : DP1.

Les jours sont déterminés en début d'année et non modifiables.

Pour toute annulation ou changement, la comptabilité doit être avertie par écrit au moins 1 mois à l'avance sinon le trimestre sera dû. Un seul changement est possible. Toute annulation ou toute modification est irrévocable.

Écoliers :

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
DP1	91 €	72 €	72 €	235 €
DP2	182 €	139 €	139 €	460 €
DP3	270 €	209 €	209 €	688 €
DP4	361 €	275 €	275 €	911 €

Collégiens :

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
DP1	111 €	86 €	86 €	283 €
DP2	221 €	169 €	169 €	559 €
DP3	330 €	252 €	252 €	834 €
DP4	440 €	337 €	337 €	1114 €

Les inscriptions occasionnelles relevées par la badgeuse seront facturées au prix de :

École : 9 € / repas

Collège : 9.9 € / repas

Les repas non fournis sur demande de l'établissement (sorties) seront soustraits en fin d'année scolaire. Les remboursements repas se feront sur la base de 4,60 €. Par ailleurs, sur demande écrite formulée par la famille à la direction, accompagnée d'un certificat médical, les absences supérieures ou égales à deux semaines (10 jours scolaires consécutifs), peuvent donner lieu à remboursement des frais de restauration sur la base du coût denrées.